



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 07/07/2023

N/Réf. : AND10007_711_PROT **ANDERLECHT. Rue de la Clinique, 67a Synagogue (arch. Joseph DE LANGE)**
Gest. : AA (= limite zone de protection de la maison Communale d'Anderlecht / Inventaire)
V/Réf. : MH/2003-0094 **PROTECTION : Demande de classement comme monument de la synagogue israélite orthodoxe de Bruxelles**
Corr: Michèle Herla

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 20/06/2023, nous vous communiquons *l'avis favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 05/07/2023, concernant la demande sous rubrique.

Analyse de la demande

L'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites est sollicité, conformément à l'article 222§3 du CoBAT, sur la demande de classement comme monument de la synagogue israélite orthodoxe de Bruxelles sise rue de la Clinique n° 67a à Anderlecht.

La demande, formulée par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Anderlecht, et dont l'accusé de réception complet est daté du 26 mai 2023, est fondée sur les éléments suivants :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine anderlechtois comptent parmi les objectifs de l'administration communale d'Anderlecht et à ceux du Collège ;
- le bâtiment revêt un intérêt historique esthétique et culturel en Région bruxelloise et la mesure de protection doit permettre d'en assurer la conservation, l'entretien et, si nécessaire, la restauration ;
- le bâtiment a été construit dans le quartier historique de Cureghem, il présente un état de conservation exceptionnel et est un témoin de l'histoire du quartier de Cureghem avant la Deuxième Guerre mondiale et plus particulièrement de l'histoire de la communauté juive à Anderlecht ;

Les gestionnaires de la synagogue israélite orthodoxe de Bruxelles, partageant la volonté de voir la synagogue d'Anderlecht reprise sur la liste des biens protégés de la Région de Bruxelles-Capitale, ont collaboré avec la commune pour élaborer cette demande de protection.

La demande du Collège est accompagnée d'une note explicative de 33 pages rédigée par Marianne Puttemans, Professeur d'Histoire de l'Architecture à la faculté d'architecture La Cambre Horta - Université Libre de Bruxelles et intitulée *La synagogue de la communauté israélite orthodoxe de Bruxelles, rue de la Clinique*. Cette étude comprend notamment une description et un historique du bien qui contextualisent et motivent la demande de protection.

1/2

Avis

La CRMS souscrit à la demande introduite par le Collège de la commune d'Anderlecht pour un classement en totalité synagogue israélite orthodoxe de Bruxelles. Construite dans un quartier de forte concentration de la communauté juive de Bruxelles entre 1928 et 1933, la synagogue de la rue de la Clinique est une réalisation de l'architecte anversois Joseph Delange (Amsterdam, 1883 - Anvers, 1948). Ce membre éminent et actif de la communauté juive d'Anvers est notamment connu pour avoir conçu plusieurs synagogues en Belgique : la synagogue d'Ostende dans un style néo-roman d'inspiration allemande (place F. van Maestricht, 1906-1911) ; la synagogue de rite portugais à Anvers (rue Hoveniers, 1910-1913) ; le projet de la synagogue Art Déco Romi Goldmuntz (Van den Nestlei à Anvers, 1923-1929) ; et la synagogue orthodoxe de la rue de la Clinique à Anderlecht. Parallèlement à son métier d'architecte, De Lange enseigne à l'École de Service social d'Anvers où il est chargé du cours d'« Esthétique et hygiène dans la construction ; lecture de plans ; construction d'usines ».

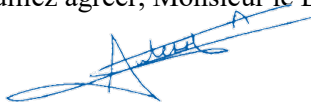
De style Art Déco, la synagogue d'Anderlecht constitue un témoin particulièrement remarquable et représentatif de l'architecture religieuse juive de la première moitié du XXe siècle. Par sa modernité et la radicalité de son architecture cubique, elle s'éloigne de l'architecture de tendance orientalisante qui caractérise ce type d'édifice jusqu'alors, rompant ainsi avec la tradition constructive des synagogues européennes. Étant juif pratiquant lui-même, De Lange connaît bien le programme d'une synagogue et celle d'Anderlecht répond en tous points aux prescrits religieux orthodoxes. Toutes les fonctions religieuses sont présentes, avec notamment dans l'abside de la synagogue proprement dite – soit un haut vaisseau central au plafond structuré en étoile de David – l'Aron Hakodesh, le Temple des Tables de la Loi abritant les rouleaux de David, des salles de cours, une salle des fêtes, le mikveh (bain rituel).

L'ensemble du mobilier en bois est d'origine (pupitre de l'officiant avec le chandelier à sept branches ; clôture et fauteuils de rabbin ; estrade de lecture ouvragée (bima) au centre de la salle selon le rite orthodoxe ; de nombreux bancs à casiers sous tablettes) de même que l'éclairage, assuré par plusieurs luminaires en laiton, candélabres, lustres et appliques. **La CRMS propose d'inclure ce mobilier dans l'étendue de la protection demandée car il fait partie intégrante de la synagogue. Les propriétaires ont par ailleurs l'intention de réaliser un inventaire des livres et objets de culte conservés dans ce lieu. La CRMS suggère l'aide du département patrimoine mobilier de la DPC, pour son élaboration.** cf <https://patrimoine.brussels/decouvrir/inventaires-du-patrimoine-bruxellois/inventaire-du-patrimoine-culturel-mobilier>

La synagogue d'Anderlecht présente également un intérêt social en ce qu'elle constitue un symbole important de l'histoire et de la culture de la communauté juive de Bruxelles. Sa préservation est essentielle pour préserver cette mémoire collective, mais aussi pour enrichir la compréhension de l'histoire et de la culture juives.

Lors de la visite sur place organisée en avril 2021 avec la DPC et le 4 juillet 2023 avec la CRMS, les responsables de la synagogue ont formulé des réserves sur la protection de la salle des fêtes et la cuisine attenante situées au demi- sous-sol. Ces espaces récents ont été aménagés à l'emplacement du mikveh à l'origine réservé aux femmes (celui réservé aux hommes, au même niveau, est conservé en l'état) et ne présentent pas d'intérêt particulier. La salle des fêtes d'origine se trouvait au premier étage (réservé aux femmes) ; elle est aujourd'hui affectée en salle de cours, moyennant une obturation vitrée côté synagogue. Vu le maintien de la quasi-totalité des structures d'origine et le caractère limité des interventions dans l'ensemble, et dans l'optique de la gestion future du bien, **la CRMS estime qu'un classement en totalité reste opportun, moyennant une description des modifications dans l'annexe de l'arrêté.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ;